

Activité principale – activité accessoire

Le revenu des contribuables se compose de plus en plus fréquemment de plusieurs revenus d'activités à temps partiel.

Se pose alors le problème de déterminer quel est le revenu principal vis-à-vis du revenu accessoire.

Le revenu principal découle normalement d'une activité à 100 %, voire au minimum 80%. Un revenu accessoire peut être réalisé en plus de ce revenu principal.

Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

Comment déterminer si une activité est accessoire ? Généralement, les critères cumulatifs suivants peuvent être retenus :

1. L'activité est réalisée auprès d'un autre employeur ;
2. Dans un autre champ d'activité ;
3. Le revenu obtenu est largement plus faible que le revenu principal.

Il arrive que deux ou plusieurs postes à temps partiel soient cumulés, même dans des champs d'activité différents, et forment alors ensemble une activité principale. Il se peut alors qu'une activité accessoire supplémentaire soit considérée comme un gain accessoire.

Exemples :

- **Activité principale** : Travaux de nettoyage à 20% pour deux entreprises différentes, remplissage des rayons auprès d'un grand distributeur (magasinier) sur appel (env. 30 %).
Activité accessoire : Jardinier/paysagiste pour un club de football.
- **Activité principale**: Service de midi dans une crèche ou une cantine quatre jours/semaine de 10h à 14h, professeur de gym deux jours/semaine de 14h30 à 15h30, travail dans un kiosque cinq jours/semaine de 17h00 à 19h30.
Activité accessoire: Caissière pour une association.